



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2019-154

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

13-2019-06-21-009 - Décision tarifaire n°132 portant modification pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association AMSP (ESMS SOUMIS A L'EPRD) (3 pages)

Page 3

13-2019-06-21-010 - Décision tarifaire n°76 portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association IRSAM (3 pages)

Page 7

## **DDTM13**

13-2019-06-21-011 - Arrêté Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Marseille (inondation par débordement des Aygalades et affluents) (4 pages)

Page 11

## **DIRMED Marseille**

13-2019-06-12-008 - Arrêté portant déclassement d'un délaissé de la route RN 25156 - Avenue du club Hippique sur la commune d'Aix-en-Provence. (4 pages)

Page 16

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2019-06-24-001 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 4 juillet 2019 (1 page)

Page 21

Agence régionale de santé

13-2019-06-21-009

Décision tarifaire n°132 portant modification pour l'année  
2019 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l'association AMSP (ESMS  
SOUMIS A L'EPRD)

DECISION TARIFAIRE N°132 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE – 130804081

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VALBRISE – 130030539

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE CHEMIN – 130034549

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LA MARTIALE" – 130044001

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PARADE – 130780174

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHALETS – 130780331

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA MARSIALE – 130783095

Institut médico-éducatif (IME) - IME VALBRISE (EP) – 130783889

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU ROUET – 130783954

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'article L.242-4 stipulant que : « Lorsque le jeune adulte handicapé est orienté vers un établissement et service mentionné au V de l'article L. 314-1, le prix de journée de l'établissement pour mineur à la charge de l'aide sociale du département est diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins fixé pour l'exercice précédent, qui est facturé aux organismes d'assurance maladie » ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°20 en date du 18/06/2019.

**DECIDE**

- Article 1er A compter du 1er janvier 2019, au titre de l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6, BD GUEIDON, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 13 858 039.31€ imputable à l'Assurance Maladie, dont 47 003.75€ à titre non reconductible.  
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 154 836.61€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 2 En application de l'article L242-4 et des dispositions de l'article R.314-105 / R.314-115 du CASF, la tarification des prestations versée au titre de « l'activité Creton » par le conseil départemental, est fixée à 507 428.30€ équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018.
- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 14 318 463.86€.  
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 193 205.32€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 4 La dotation globalisée commune au titre de 2019 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.
- Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 7 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) et aux structures concernées.

FAIT A MARSEILLE, LE 21 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

## ANNEXE

FINISS géographique	Raison sociale	ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) TARIFICATION 2019						DOTATION 2019 FINALE	Tarifs journaliers 2019 en euros	Base reconductible en 2020	Tarifs journaliers 2020 en euros
		base à reconduire au 1er janvier 2019	actualisation/ reconduction base 2019	en taux d'évolution de la base	Activités Creton 2018	CNR gratuit stage	CNR Situations critiques				
130783954	ESAT DU ROUET	1 695 139,14	11 018,40	0,65%			1 706 157,54	61,95	1 706 157,54	61,95	
130783095	IME LA MARSIALE	4 020 307,57	20 101,54	0,50%		12 678,75	4 053 087,86	366,07	4 040 409,11	364,92	
130780174	IME LA PARADE	1 536 825,31	9 989,36	0,65%	-283 545,88	6 300,00	1 269 568,79	188,03	1 546 814,67	229,09	
130780331	IME LES CHALETS	2 442 923,64	20 764,85	0,85%	-29 988,90		2 433 699,59	197,38	2 463 688,49	199,81	
130783889	IME VALBRISE	3 105 738,03	20 187,30	0,65%	-193 893,52	4 331,25	2 936 363,06	229,80	3 125 925,33	244,63	
130044001	SESSAD LA MARSIALE "PLATEFORME ESPERANZA"	422 036,16	2 743,24	0,65%		3 150,00	444 929,40	133,05	424 779,40	127,03	
130034549	SESSAD LE CHEMIN	502 535,38	3 266,48	0,65%			505 801,86	96,80	505 801,86	96,80	
130030539	SESSAD VALBRISE	500 632,09	4 255,37	0,85%		3 543,75	508 431,21	97,31	504 887,46	96,63	
<b>TOTAL</b>		<b>14 226 137,32</b>	<b>92 326,54</b>		<b>-507 428,30</b>	<b>30 003,75</b>	<b>13 858 039,31</b>		<b>14 318 463,86</b>		

Agence régionale de santé

13-2019-06-21-010

Décision tarifaire n°76 portant fixation pour l'année 2019  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de l'association IRSAM

DECISION TARIFAIRE N°76 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE GARLABAN - 130031958

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES CHANTERELLES - 130035801

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) - 130038813

Institut pour déficients visuels - IDV L'ARC EN CIEL - 130783483

Institut pour déficients auditifs - IDA LES HIRONDELLES - 130784572

Institut pour déficients auditifs - IDA LA REMUSADE - 130797988

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV) - 130807944

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LA REMUSADE - 130807951

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'article L.242-4 stipulant que : « Lorsque le jeune adulte handicapé est orienté vers un établissement et service mentionné au V de l'article L. 314-1, le prix de journée de l'établissement pour mineur à la charge de l'aide sociale du département est diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins fixé pour l'exercice précédent, qui est facturé aux organismes d'assurance maladie » ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008, prenant effet au 29/09/2008 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 1er janvier 2019, au titre de l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 22 897 198.62€ imputable à l'Assurance Maladie, dont 10 237.05€ à titre non reconductible.  
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 908 099.88€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 2 En application de l'article L242-4 et des dispositions de l'article R.314-105 / R.314-115 du CASF, la tarification des prestations versée au titre de « l'activité Creton » par le conseil départemental, est fixée à 215 409.82€ équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018.
- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 23 102 371.39€.  
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 925 197.61 € imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 4 La dotation globalisée commune au titre de 2019 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.
- Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 7 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) et aux structures concernées.

FAIT A MARSEILLE, LE 21 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

## ANNEXE

FINES géographique	Raison sociale	INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) TARIFICATION 2019						DOTATION FINALE 2019	Tarifs journaliers moyens 2019 en euros	Base reconductible en 2020	Tarifs journaliers moyens 2020 en euros
		base à reconduire au 1er janvier 2019	actualisation/ reconduction base 2019	en taux d'évolution de la base	CNR gratification stage	Activités creton 2018					
130031958	FAM LE GARLABAN	338 159,65	2 874,36	0,85%			341 034,01	62,09	341 034,01	62,09	
130797988	CEPDA LA REMUSADE	3 669 882,69	18 349,41	0,50%			3 688 232,10	399,10	3 688 232,10	398,95	
130784572	IES LES HIRONDELLES	5 102 974,65	25 514,87	0,50%	3 412,35		5 131 901,87		5 128 489,52		
130783483	IES L'ARC EN CIEL	8 255 455,95	41 277,28	0,50%	3 412,35	-215 409,82	8 084 735,76	460,67	8 296 733,23	472,75	
130035801	MAS LES CHANTERELLES	1 544 251,78	13 126,14	0,85%	3 412,35		1 560 790,27	247,74	1 557 377,92	247,20	
130807944	SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL	2 209 572,80	18 781,37	0,85%			2 228 354,17	215,38	2 228 354,17	215,38	
130038813	SAFEP-SSEFS HIRONDELLES	1 225 829,45	10 419,55	0,85%			1 236 249,00	191,05	1 236 249,00	191,05	
130807951	SSEFS LA REMUSADE	622 787,50	3 113,94	0,50%			625 901,44		625 901,44		
	<b>TOTAL</b>	<b>22 968 914,47</b>	<b>133 456,92</b>		<b>10 237,05</b>	<b>-215 409,82</b>	<b>22 897 198,62</b>		<b>23 102 371,39</b>		

DDTM13

13-2019-06-21-011

Arrêté

Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des  
Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune  
de Marseille  
(inondation par débordement des Aygalades et affluents)



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme-Pôle Risques

---

**Arrêté**

**Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles  
d'inondation sur la commune de Marseille  
(inondation par débordement des Aygalades et affluents)**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2015, portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de cours d'eau (bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades) sur la commune de Marseille,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018, portant prorogation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (débordement de cours d'eau - bassin versant des Aygalades) sur la commune de Marseille,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Aygalades et de ses affluents sur le territoire de la commune de Marseille,

VU l'avis favorable avec réserve de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 6 décembre 2018,

VU l'avis favorable avec réserve du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable avec réserve du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 30 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 27 novembre 2018,

VU l'avis favorable avec réserves de l'Établissement Public d'Aménagement Euro-Méditerranée en date du 2 décembre 2018,

VU l'avis favorable du Grand Port Maritime de Marseille en date du 9 janvier 2019,

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional,

VU l'avis tacite réputé favorable du Maire de Marseille,

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière,

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure,

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable assortis de recommandations, rédigés par la commission d'enquête et datés du 27 avril 2019,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (débordement des Aygalades et affluents) sur la commune de Marseille à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

CONSIDERANT que l'arrêté de prescription du 26 janvier 2015 prévoit la possibilité d'approuver un Plan de Prévention des Risques d'Inondation partiel sur le secteur géographique du bassin versant des Aygalades.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du secteur géographique du bassin versant des Aygalades (inondation par débordement des Aygalades et de ses affluents) sur la commune de Marseille, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire (11 planches),
- une carte des aléas (11 planches),
- les annexes du PPRi (support numérique).

**ARTICLE 2** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (inondation par débordement des Aygalades et affluents) est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Marseille,
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme ( 16 rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Marseille et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un certificat signé du Maire et du Président justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Marseille,
- à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- Le Maire de la commune de Marseille,  
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 21 juin 2019

Signé

Pierre DARTOUT

DIRMED Marseille

13-2019-06-12-008

Arrêté portant déclassement d'un délaissé de la route RN  
25156 - Avenue du club Hippique sur la commune  
d'Aix-en-Provence.

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

**ARRÊTE**

portant déclassement d'un délaissé de la Route Nationale -RN 2516 sur la commune  
d'Aix-en-Provence  
dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet des Bouches-du-Rhône  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

VU le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1  
à L 2141-3 ;

VU le plan joint à l'arrêté ;

**CONSIDÉRANT**

que la section aux abords de la Route Nationale- RN 2516 sur la commune d'Aix-en-Provence telle que mentionnée au plan annexé au présent arrêté, ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affectée à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le délaissé de la RN 2516, avenue du club Hippique (fourrière municipale), sur la commune d'Aix-en-Provence dans le département des Bouches-du-Rhône, tel que décrit au plan annexé au présent arrêté, est déclassé du domaine public de l'État.

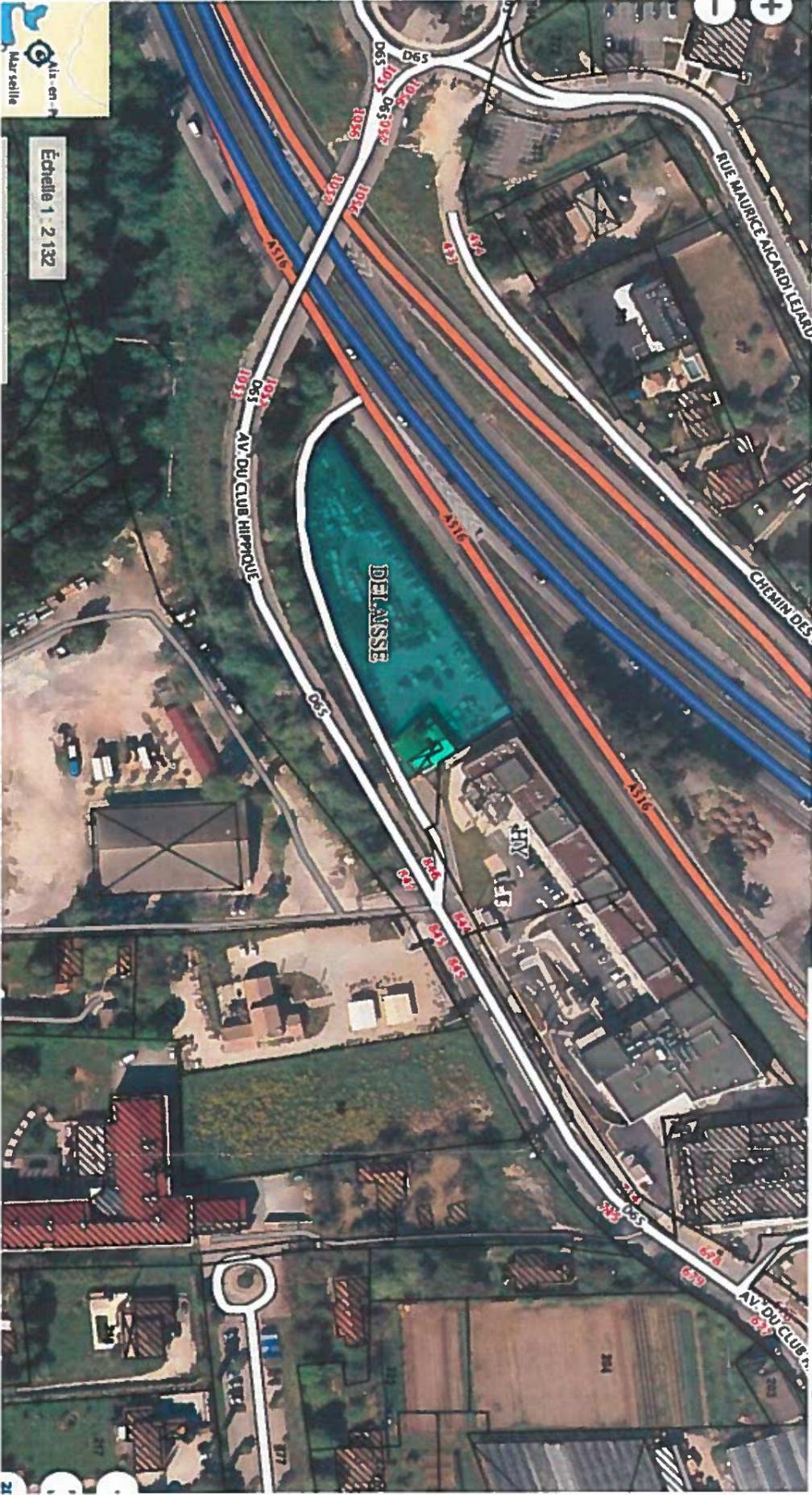
**Article 2 :** Le terrain ainsi déclassé, sera remis aux services de France Domaine du département des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **12 JUIN 2019**  
Pour le Préfet  
et par délégation le Secrétaire Général

SIGNÉ



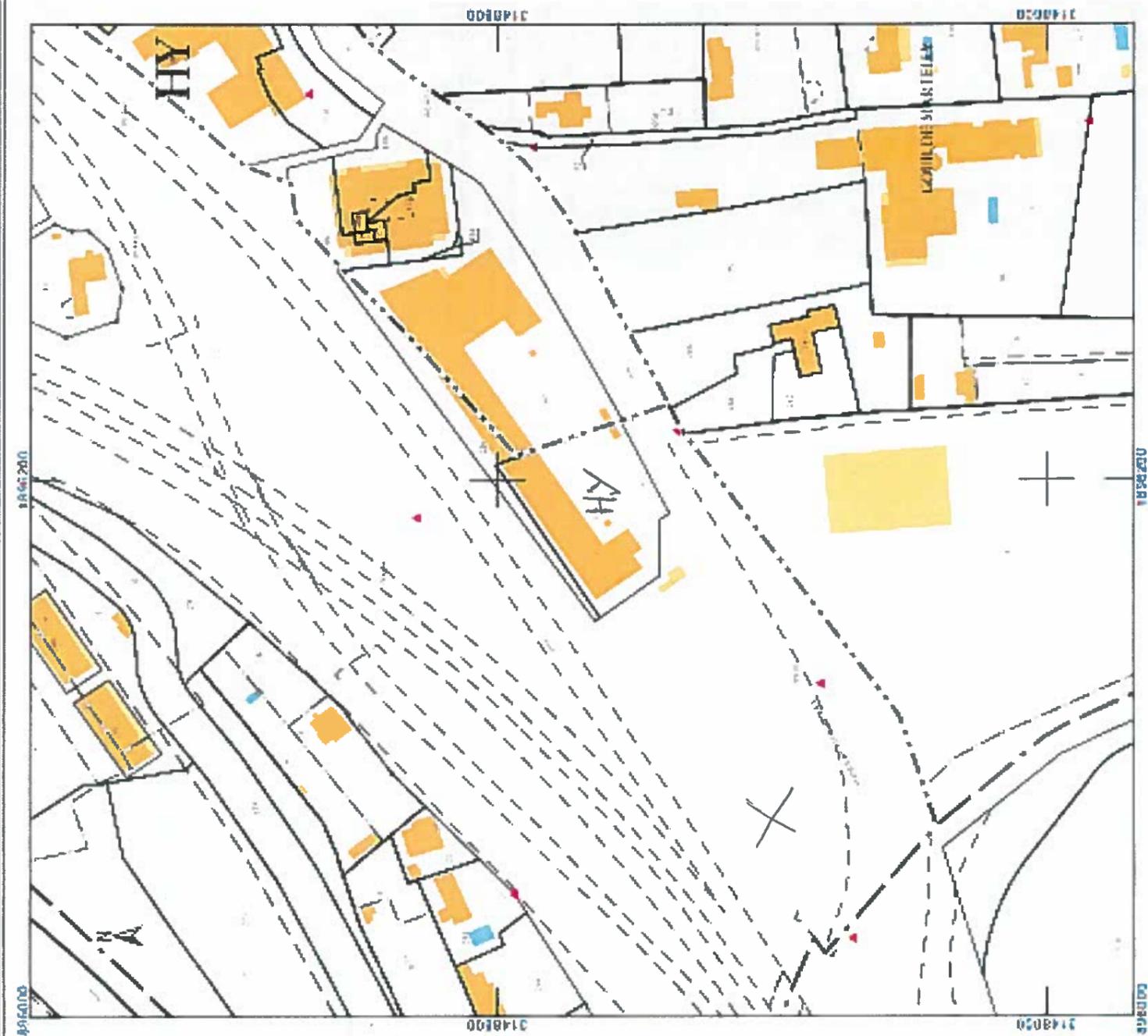


Données cartographiques : © IGN, CRIGE-PACA, Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône

Département : Bouches-du-Rhône  
 Commune : AIX-EN-PROVENCE  
 Section : HY  
 Foliole : 000 HY 01  
 Echelle d'origine : 1:2000  
 Échelle d'usage : 1:2000  
 Date d'adoption : 18/04/2019  
 (Niveau National de Paris)  
 Coproducteur en projection : RGF93LFR16  
 ©2017 Ministère de l'Édition et des  
 Comptes publics

Le plan visé ci-dessus sur lequel est inscrit ce plan  
 peut le cas échéant être inscrit au cadastre  
 CENTRE DES BUREAUX FONCIERS DE AIX  
 10 avenue du Club Hippique 13200  
 13200 Aix en Provence Cedex 3  
 04 94 43 37 54 00  
 est annexé  
 pour être inscrit au cadastre

Ce plan est en plan cadastre au début par  
 cadastre.gouv.fr



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne

Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

MINISTÈRE  
 DE LA TRANSITION  
 ÉCOLOGIQUE  
 ET SOLIDAIRE

DECLASSEMENT d'un DELAISSE issu du domaine public Routier National en bordure de la RN 2516 , au profit de la commune d'Aix-en-Provence dans le département des Bouches-du-Rhône, d'une superficie totale de 3359m<sup>2</sup>

**Commune de AIX-EN-PROVENCE**

Pièce annexée à mon arrêté :

Pour le Préfet

date : 2 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation La Secrétaire Générale

SIGNÉ

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne  
 Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation  
 Cellule Foncière

16 rue Antoine Zattara CS 70248  
 13331 Marseille cedex 3  
 Tel: 04.86.94.68.00

Courriel: [Dir.med@developpementdurable.gouv.fr](mailto:Dir.med@developpementdurable.gouv.fr)

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2019-06-24-001

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 4  
juillet 2019



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des élections et de la réglementation  
Secrétariat de la CDAC13

### ORDRE DU JOUR

#### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### SÉANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2019 - 15H30 - SALLE 220 (2ÈME ÉTAGE)

**15h30 : Dossier n°CDAC/19-04 :** demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 097 18 S0039 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la **SNC LIDL**, en qualité de future exploitante, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1429 m<sup>2</sup>, sis avenue Marcel Pagnol, ZA du Cabrau à **Saint-Martin-de-Crau**. Cette opération conduira à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1657 m<sup>2</sup>, qui sera également composé d'une boulangerie « Marie-Blachère » d'une surface de vente de 59 m<sup>2</sup> et d'un magasin de primeurs « Provenc'Halle » d'une surface de vente de 169 m<sup>2</sup>.

Marseille, le 24 juin 2019

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

Signé Nicolas DUFAUD